



PRÉFECTURE DE ZONE SUD-OUEST

ARRÊTÉ

N°1 DU 22/12/2018

PORTANT DÉROGATION AUX RÈGLES DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES A L'EXCLUSION DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

POUR LA PÉRIODE DU 22/12/2018 A 22 HEURES AU 23/12/2018 A 22 HEURES

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE LA ZONE SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015, en particulier son article 5 relatif à la levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Considérant que le mouvement social des « gilet jaunes », entamé le 17 novembre 2018, affecte la libre circulation des personnes et des biens et occasionne des retards significatifs pour l'approvisionnement des commerces, dans une période cruciale pour ce secteur d'activité ;

Considérant que pour faire face aux conséquences de ce mouvement social, notamment sur le plan économique, il convient de déroger à l'interdiction générale de circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de marchandises, prévue à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 susvisé ;

Sur proposition, de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone sud-ouest,

ARRÊTE

Article 1 :

Les véhicules ou ensemble de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de marchandises, **à l'exclusion des transports de matières dangereuses**, sont autorisés à circuler, afin de permettre aux transporteurs routiers de gagner leur destination, en dérogation à l'article 1 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, selon les modalités ci-après :

- pour la période du 22/12/2018 à 22h00 au 23/12/2018 à 22h00,
- sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des départements constitutifs de la zone de défense sud-ouest

Article 2 :

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles de code de la route ainsi que des restrictions de circulation prises localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

Article 4 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense sud-ouest
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer)
- les directeurs départementaux de la sécurité publique
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS, ALIENOR/SANEF

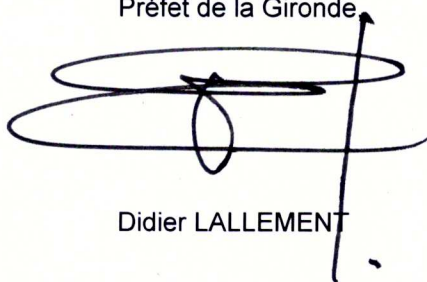
A Bordeaux, le 22/12/2018 à 10h00,

P/

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone
Sud-Ouest,

Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Préfet de la Gironde,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line extending upwards from the right side.

Didier LALLEMENT